

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D2025 – 016**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 juillet 2025, à 18h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BARDIN Franck, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : 06

Nombre de conseillers en exercice : 08

Votants : 06

Absents excusés : 02

**Etaient présents** : M. Franck Bardin, M. Daniel Breda, Mme Geneviève Carioli, M. Laurent Marie, M. Gérard Coupry, M Daniel Pottier

**Etaient excusés** : M. Jean-Pierre Gaillard, M. Alexandre Chevalier,

Madame CARIOLI Geniève est **secrétaire de séance**.

**Objet : Plan Local d'Urbanisme – Habitat : avis sur l'arrêt projet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

### **Article 1**

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco avec les réserves et observation suivantes :

- Respecter le zonage de la carte annexée à cette délibération. Carte communiquée à Terre d'Argentan interco pour le conseil communautaire du 22 mai 2025.
- Zonage du patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural à savoir l'Eglise Saint Jean de Batiste, Le manoir des templiers et la Commanderie
- Identification des zones naturelles situées à l'Est du village de Villedieu-lès-Bailleul
- Identification des zones d'habitat constructible y compris la parcelle A236/A327 en partie constructible
- Zonage des haies ou alignements d'arbres à protéger

### **Article 2**

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
Pour copie conforme  
Tous les membres ont signé

A Villedieu-lès-Bailleul,  
le 4 juillet 2025

Le Maire,  
BARDIN Franck



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 061-216105056-20250704-D2025\_016-DE